

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Bureau Communautaire du 7 octobre 2026</p>	<p>CA-BUR-2026- 37</p>
--	---	-----------------------------------

**Convention de résidence d'implantation artistique triennale 2026-2029
entre l'association Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc et la CAESE**

L'an deux-mille-vingt-six, le sept octobre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Guy CROSNIER, Huguette DENIS, Jean PERTHUIS, Virginie TARTARIN, Nicolas ANDRÉ, Christelle DELOISON, Éric MEYER, Christine BOURREAU, Fabrice JAOUEN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ.

Excusés : Messieurs Gilles BAYART, Michaël MÉRIGOT, Guy DESMURS et Grégory COURTAS (pouvoir à Alexandre-Stéphane HAAS).

Secrétaire de séance : Monsieur Eric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, l'article 10 ;

VU la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation des conventions de résidence et autorisant leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en œuvre sur son territoire, en partenariat avec la DRAC Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne, une résidence d'implantation artistique triennale ;

CONSIDÉRANT la qualité du projet de l'association Le Théâtre Roublot – Cie Espace Blanc, représentée par Mme Isabelle BERTOLA, Présidente ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association Théâtre Halle Roublot a souscrit un contrat d'engagement républicain en date du 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier la résidence d'implantation artistique triennale 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 à l'association Le Théâtre Roublot – Cie Espace Blanc ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence d'implantation artistique afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence d'implantation artistique triennale 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, ci-après annexée, entre l'association Le Théâtre Roublot – Cie Espace Blanc et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière de la CAESE d'un montant annuel de quatorze mille euros (14 000,00 €) net de taxes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire,



Eric MEYER

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **09 OCT. 2026** et sa publication le **09 OCT. 2026**

CONVENTION TRIENNALE DE RÉSIDENCE D'IMPLANTATION ARTISTIQUE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE

ET

L'ASSOCIATION LE THÉÂTRE HALLE ROUBLOT-Cie ESPACE BLANC

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) de mettre en œuvre une résidence d'implantation artistique sur son territoire, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

Considérant la qualité du projet de l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc, co-dirigée par Cécile GIVERNET et Vincent MUNSCH, soumis au jury de sélection de la résidence artistique ;

Considérant le souhait de la CAESE et de ses partenaires de confier la résidence d'implantation artistique à l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc ;

La CAESE, représentée par son président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence avec l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc, représentée par sa présidente Madame Isabelle BERTOLA, pour mettre en œuvre une résidence d'implantation artistique sur son territoire durant les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,
Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 Étampes
SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z
Licences spectacles : n°1 : PLATESV-R-202060111393, n° 2 : PLATESV-R-202060111369,
n°3 : PLATESV-R-202060111366

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

D'une part,

ET

Madame Isabelle BERTOLA, Présidente de l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc
Siège : 95 rue Roublot, 94120 Fontenay-sous-Bois
SIRET n° : 539 189 779 00025 ; Code APE : 9001Z
Licence spectacles : L1 : PLATESV-R-2021-013713, L2 : PLATESV-R-2023-000989, L3 : PLATESV-R-2023-000990
Ci-après dénommé « l'Artiste-résident »
D'autre part.

Préambule

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, qui s'est dotée de la compétence culturelle en 2005, a la volonté de mettre la culture et le patrimoine au centre du développement. Son projet culturel vise à donner un nouvel essor au territoire, tout en valorisant ses richesses culturelles de manière originale et novatrice. Il fait de la culture sous toutes ses formes un acteur de la formation du citoyen pour l'accompagner dans sa compréhension du monde. Il contribue à la cohésion du territoire et de ses habitants, tout en luttant contre l'isolement et le repli sur soi.

A partir de l'automne 2026, la CAESE souhaite mettre en œuvre sur son territoire, en partenariat avec la DRAC Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne, une résidence d'implantation artistique triennale. Cette résidence se déploiera sur trois saisons culturelles : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029. Elle sera menée par l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc, dirigée par Cécile GIVERNET et Vincent MUNSCH.

Cette résidence d'implantation est cofinancée par la DRAC Ile-de-France et le Conseil Départemental de l'Essonne. L'engagement de ces partenaires est essentiel à la mise en œuvre du projet. Dans le cas où l'un ou l'autre des partenaires se désengagerait ou diminuerait la part prévisionnelle de son soutien financier à la résidence, le projet global devrait être rediscuté entre les partenaires impliqués.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La CAESE a décidé de confier à l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc la réalisation d'une résidence triennale d'implantation artistique conclue entre la DRAC Île-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne et la CAESE.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cette résidence, de préciser les engagements de l'Artiste-résident et de l'Organisateur, ainsi que les modalités de soutien du projet par la CAESE.

Article 2 : Le projet culturel et artistique de la résidence

Article 2.1 : Orientations générales

Le projet artistique s'articule de façon équilibrée autour des trois volets recherche/création, diffusion et action culturelle. La diffusion doit reposer en partie sur le répertoire de la compagnie ou sur le montage de projets partagés avec des partenaires artistiques. Elle est toujours liée à un travail d'action culturelle dont l'un des enjeux est d'aller au plus près des habitants et de conquérir les publics les plus éloignés de l'offre culturelle. Dans ce cadre, tous les dispositifs d'itinérance, d'innovation de formes adaptées à la rencontre avec les publics sur leurs lieux de vie et/ou de circulation sont à privilégier.

A ce titre le projet devra répondre aux objectifs suivants :

1. Développer l'accessibilité aux œuvres et l'élargissement des publics ;
2. Favoriser l'adhésion des structures culturelles et associatives locales, et dynamiser la collaboration avec les services culturels de la CAESE dans le cadre de la saison culturelle ;
3. Irriguer le territoire en déployant actions culturelles et spectacles au cœur des lieux de vie des habitants, dans les villes et villages de la CAESE.
4. Créer les spectacles suivants :

Recréation en 2027 d'*Hématome(s)*, (créé en 2021, lauréat de l'aide à la création Artcena, de la fondation Beaumarchais/SACD avec de jeunes acteur.ice.s sortant d'écoles nationales avec le soutien de l'ESNAM et du JTN.

En 2028 et 2029, nous créerons *Mashup* un spectacle-hommage à la danse à travers la marionnette. Au plateau, deux interprètes retracent de manière décalée et subjective l'histoire de la danse à travers les siècles.

Chaque année, un projet d'actions sera élaboré en concertation avec la direction de la culture de la CAESE pour convenir des conditions précises de mise en œuvre des différentes phases du projet.

Un comité de suivi effectuera chaque année un bilan de la saison écoulée. L'Artiste-résident participera à ces échanges et pourra être invitée à réorienter son projet en fonction des résultats mesurés.

Article 2.2 : Projet artistique et culturel triennal prévisionnel

Les trois volets d'actions se déclinent comme suit, au cours de trois saisons culturelles.
Les propositions et le calendrier pourront évoluer au fil du temps, avec l'accord des parties.

Saison 1 – 2026-2027

- Diffusion du spectacle *LES QUIQUOI*, Images animées, jeune public +5 ans
10 représentations hors les murs, dans des salles des fêtes, établissements scolaires du territoire en novembre et/ou décembre 2026,
- Diffusion du spectacle déambulatoire *NUÉE*, 2 déambulations en 2027. Cette déambulation est accompagnée d'ateliers de construction, de manipulation et d'un accompagnement des participant.e.s à la déambulation.
- Création du projet avec les habitants de Médiation et actions culturelles sur le territoire étampois
A l'ombre de nos choses - Une exposition participative,
Prospection partenaires en octobre 2026,
Deux sessions sont prévues : une en automne 2026 et une en février 2027,
- Actions culturelles *Au bord de la piste, prémisse de Traces*, en 2027
Construction et de regard sur les vivants,
Public À partir de 8 ans. Pour des groupes de 10 à 15 personnes,
3 séances de 2h ou 2 séances de 3h par groupe (pour 4 groupes).

Saison 2 – 2027-2028

- Diffusion du spectacle déambulatoire *NUÉE*, 2 déambulations,
Cette déambulation est accompagnée d'ateliers de construction, de manipulation et d'un accompagnement des participant.e.s à la déambulation.
- Diffusion du spectacle *MÉDÉE LA PETITE*, Ombres et son spatialisé, tout public +11 ans
10 représ. / 5 jours.
- Diffusion du spectacle *HEMATOME(S)*, Ombre et théâtre de papier
Jeune public + 9 ans
7 représentations / 4 jours entre les 17 au 22 novembre 2027,
- Diffusion du spectacle *FLASHBACK*, Exposition guidée
Tout public +9 ans
Octobre 2027 Salle d'Angerville.
- Actions culturelles : Ateliers *Nos paysages intérieurs* - Exposition participative chez les publics
(12h d'ateliers + 2h d'installation sur 4 jours + 2h de préparation) x 2 intervenant.e.s
- Actions culturelles : *Les voix du paysage* - Ateliers d'écriture enregistrés
(12h d'ateliers + 2h restitution sur 5 jours + 2h de préparation) x 1 intervenant.e
- Actions culturelles : *Traces* - Construction et restitution /déambulation de marionnettes géantes
2h sortie / terrain, 19h d'ateliers, 4h restitution x 1 intervenant.e + 4h de préparation

Saison 3 – 2028-2029

- Diffusion du spectacle *LES QUIQUOI*, Images animées, jeune public +5 ans
10 représentations hors les murs, dans des salles des fêtes ou dans des établissements scolaires du territoire,
- Diffusion du spectacle déambulatoire *NUÉE*, 2 déambulations,
Cette déambulation est accompagnée d'ateliers de construction, de manipulation et d'un accompagnement des participant.e.s à la déambulation.
- Diffusion du spectacle *MASHUP*, Mashup (Création 28/29), Marionnette, Tout public
10 représentations,
- Actions culturelles : *Horizons nocturnes* - Projections géantes sur bâtiments
(4 ateliers de 2h / 4 groupes + 5h de restitution + 2h
- Actions culturelles *Horizons mouvants* - ateliers danse et marionnette autour de *Mashup*
5 ateliers de 5h + 1 intervenant.e 2h de préparation (danse, marionnette)
8h + 2h de préparation 1 intervenant.e (vidéo)
Restitution (4h X 2 intervenant.e)

Article 3 : Engagements de l'artiste-résident

L'Artiste-résident est propriétaire des spectacles objets de la présente convention et en assure la responsabilité artistique.

L'Artiste-résident s'engage à :

- Mener les actions artistiques mentionnées à l'article 2 ;
- Être en possession des droits de représentation des spectacles ;
- Respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi du personnel salarié ;
- Se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements ;
- Au 30 juin de chaque année, fournir à la CAESE :
 - Les rapports d'activités, bilan et compte de résultat du dernier exercice clos de l'association,
 - Le compte-rendu provisoire des activités de la résidence de la saison en cours et le projet d'activités de la saison suivante,
 - Le budget de la saison en cours et le budget prévisionnel de la saison suivante.

L'Artiste-résident s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention par les agents de la CAESE mandatés à cet effet.

Afin de faire connaître l'aide apportée par la CAESE, l'artiste-résident s'engage à faire apparaître sa contribution dans toutes les actions de communication et les publications liées à l'objet de la présente convention en mentionnant sur les supports de communication : « Résidence d'implantation territoriale menée avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes ».

Article 4 : Engagements de l'Organisateur

La CAESE s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

Les différents services de la Direction de la Culture de la CAESE, et tout particulièrement l'équipe du Théâtre intercommunal d'Etampes, pilote du projet, s'engagent à favoriser la mise en relation de l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc avec les habitants, les associations, les communes et services communaux du territoire, et plus largement tous les interlocuteurs qui pourraient faciliter la mise en œuvre des projets artistiques.

Mise à disposition

La CAESE mettra à disposition de l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc l'équipement et le personnel du Théâtre intercommunal d'Etampes et du Centre Culturel de Méréville, ainsi que d'autres équipements de l'agglomération dans lesquels pourraient se dérouler les actions, pour les ateliers, répétitions et/ou représentations. Les services de la CAESE accompagneront l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc afin d'obtenir la mise à disposition des salles des fêtes des communes de l'agglomération, ou tout autre espace public ou privé où pourraient être organisés les actions.

Pour le travail de bureau, un accueil ponctuel pourra être proposé dans certains lieux (Théâtre intercommunal d'Etampes, Centre culturel de Méréville).

Un planning sera élaboré conjointement en amont de la saison, en fonction des nécessités des parties et des disponibilités des lieux et des équipes.

Apport financier

Sous réserve du vote du budget par l'assemblée délibérante de l'agglomération, la CAESE s'engage à soutenir financièrement l'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc en lui attribuant une subvention annuelle d'un montant de 14 000,00 € (quatorze mille euros) TTC, soit un montant total de 42 000,00 € (quarante-deux mille euros) TTC sur les 3 ans.

La CAESE aura à sa charge le paiement des droits d'auteurs.

Modalités de versement

La subvention 2026 sera versée pour moitié à la signature de la présente convention et pour l'autre moitié au 1er novembre 2026.

Des avenants annuels pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 seront signés entre septembre et novembre 2027 et 2028. Ils préciseront les dates des versements de la subvention et toutes autres modifications.

Article 5 : Budget de la résidence

Sous réserve du vote des budgets annuels par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, le budget global de la résidence, qui inclut les participations financières de la CAESE, du Conseil Départemental de l'Essonne et du ministère de la Culture et de la communication (via la DRAC Ile-de-France), s'élève à 138 000,00 € TTC (cent trente-huit mille euros toutes taxes comprises). Sa répartition est détaillée dans l'annexe 1 à la présente convention.

Article 6 : Évaluation

Un comité de suivi composé de la vice-présidente de la CAESE déléguée à la culture, des équipes de la Direction des Affaires Culturelles de la CAESE et du Théâtre intercommunal d'Etampes, ainsi que des représentants de la DRAC Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne, se réunit chaque année au mois de septembre. Il effectue un bilan de la saison écoulée et présente le projet de la saison à venir. L'association Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc participe à ces échanges et peut être invitée à réorienter son projet en fonction des résultats mesurés.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est consentie et acceptée par les parties jusqu'au 30 juin 2029, terme de la présente convention.

Article 8 : Modification ou résiliation de la convention de résidence-mission

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le bénéficiaire devra restituer à la CAESE les sommes allouées pour un objectif précis et non utilisées et qui, de ce fait, demeurent des deniers publics.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière ou sur les pertes non compensables de recettes attendues.

Le défaut ou le retrait du droit de représentation, à la date d'exécution de la présente convention, entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de son exposé.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

On entend par force majeure des conditions qui se sont produites après la signature de la convention, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, et qui ne peuvent pas être empêchées par les contractants et notamment : catastrophes naturelles, intempéries, guerre, insurrection, incendie, grève générale des services publics.

En cas de force majeure, le cosignataire de la convention en informera immédiatement l'autre partie, afin de suspendre la convention, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte.

La maladie d'un artiste ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les parties se réservent une nouvelle négociation. Dans ce cas, les parties signataires mettront tout en œuvre afin de reporter l'objet du présent contrat à une date ultérieure.

Article 9 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personnae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 10 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Annexe 1 : budget prévisionnel des trois saisons de résidence par année civile.

La présente convention est signée, le 24 septembre 2026

Pour la Communauté
d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Pour le l'Artiste-Résident
Le Théâtre Halle Roublot – Cie Espace Blanc La
Présidente,


THÉÂTRE HALLE ROUBLOT / CIE ESPACE BLANC
Association loi 1901
95 rue Roublot, 94120 Fontenay-sous-Bois
Siret : 539 189 779 00025
TVA : FR65539189779
01 82 01 52 02 - contact@theatre-halle-roublot.fr
www.theatre-halle-roublot.fr

Isabelle BERTOLA



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS DE LA CAESE

ENTRE L'ASSOCIATION THÉÂTRE HALLE ROUBLOT – CIE ESPACE BLANC ET LA CAESE POUR LA RÉSIDENCE D'IMPLANTATION TRIENNALE 2026-2029

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte



tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

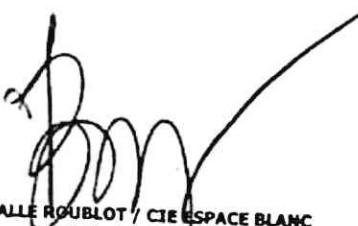
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le 24 septembre 2026

L'association THÉÂTRE HALLE ROUBLOT – CIE ESPACE BLANC,
Représentée par sa Présidente,
Isabelle BERTOLA



THÉÂTRE HALLE ROUBLOT / CIE ESPACE BLANC
Association loi 1901
95 rue Roublot, 94120 Fontenay-sous-Bois
Siret : 539 189 779 00025
TVA : FR65539189779
01 82 01 52 02 - contact@theatre-halle-roublot.fr
www.theatre-halle-roublot.fr